
LA COMMISSION
DE LA
REPRÉSENTATION
ÉLECTORALE
DU QUÉBEC

**Rapport annuel
1997-1998**

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal — 1998
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-33591-0

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 542 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation vous fait parvenir le rapport de ses activités pour la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998.

La Commission de la représentation vous communique également, en vertu de l'article 886 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport de ses activités. Celles-ci sont recensées pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre de la même année.

Nous tenons à souligner que M^e Pierre F. Côté, c. r. était président de la Commission de la représentation pendant la première partie de la période couverte par ce rapport. C'est M^e François Casgrain qui, du 16 juillet 1997 au 12 juillet 1998, lui a succédé dans cette fonction.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le président,
Jacques Girard, avocat

Guy Bourassa,
commissaire

Marc-André Lessard,
commissaire

Le secrétaire,
Eddy Giguère, avocat

Table des matières

1. Renseignements généraux	
1.1	Fonctions 1
1.2	Composition et personnel de la Commission 1
1.3	Rapport financier 1
1.4	Encadrement législatif 1
2. Mandat spécial : circonscriptions électorales scolaires	
2.1	Rôle de la Commission 3
2.2	Interventions de la Commission 3
2.2.1	Délimitation peu précise 3
2.2.2	Résolutions en retard 3
2.2.3	Absence de résolution ou opposition 4
3. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	
3.1	Responsabilités 5
3.2	Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus 5
3.3	Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants . 6
3.4	Soutien aux responsables municipaux 6
Tableaux 7

Liste des tableaux

I	Rapport financier Dépenses de la Commission de la représentation pour l'exercice 1997-1998 (supercatégories et catégories).....	9
II	Municipalités divisées en districts électoraux selon le chapitre III de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> Ordre alphabétique	10
III	Municipalités divisées en districts électoraux selon le chapitre III de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> Ordre numérique	14
IV	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1998 Données numériques.....	18
V	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1998 Étapes franchies en 1997	19
VI	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1998 Données numériques.....	20
VII	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1998 Étapes franchies en 1997	22

1. Renseignements généraux

1.1 Fonctions

La Commission de la représentation a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en vertu de la *Loi électorale*.

La Commission exerce également tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Enfin, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* attribue à la Commission plusieurs responsabilités concernant la division du territoire municipal aux fins électorales. Elle lui confie notamment la tâche d'approuver des règlements de division en districts électoraux et dans certains cas, d'établir elle-même la délimitation des districts électoraux d'une municipalité.

1.2 Composition et personnel de la Commission

La Commission se compose du directeur général des élections, qui en est le président, et de deux commissaires nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Un secrétaire assure la gestion des documents officiels de la Commission.

Le Directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

Enfin, le président de la Commission est assisté d'un adjoint. Celui-ci voit, sous l'autorité du président, à l'application des dispositions du chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'application des dispositions de la *Loi électorale* liées à la représentation.

Il fait rapport au président de la Commission sur les activités qui découlent des lois précitées et assiste les commissaires au cours des réunions de la Commission. Il supervise en outre les activités du Ser-

vice de la division territoriale du Directeur général des élections.

Les membres de ce service préparent les dossiers dont la Commission a la responsabilité dans le domaine de la délimitation des circonscriptions électorales et des districts électoraux municipaux.

1.3 Rapport financier

Les sommes requises aux fins de l'application de la *Loi électorale* et de la réalisation de tout mandat confié à la Commission par l'Assemblée nationale proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour le présent exercice.

1.4 Encadrement législatif

- *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3)
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2)

2. Mandat spécial : circonscriptions électorales scolaires

2.1 Rôle de la Commission

L'Assemblée nationale a adopté, le 19 décembre dernier, la *Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives*. Cette loi habilite la Commission de la représentation à diviser le territoire de toute commission scolaire nouvelle en circonscriptions électorales, à défaut par le conseil provisoire d'une commission scolaire nouvelle de faire cette division conformément aux règles édictées par la loi, ou sur demande d'au moins trois membres du conseil provisoire qui sont en désaccord avec la division adoptée par celui-ci.

2.2 Interventions de la Commission

Pour diverses raisons, la Commission a dû effectuer la division en circonscriptions électorales du territoire de 35 des 69 commissions scolaires nouvelles. Dans 26 cas, la délimitation du territoire des circonscriptions scolaires n'était pas suffisamment précise. Par ailleurs, six conseils provisoires ont adopté en retard la résolution concernant la délimitation des circonscriptions scolaires ou l'ont transmise au Directeur général des élections après la date limite mentionnée dans la loi.

De leur côté, les conseils provisoires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées et de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets n'ont pas adopté de résolution à la majorité requise. Dans le cas de la Commission scolaire de Montréal, trois membres du conseil provisoire ont soumis à la Commission de la représentation leur opposition à la résolution du conseil.

2.2.1 Délimitation peu précise

Le Service de la division territoriale s'est chargé, à la demande de l'adjoint du président de la Commission, de la vérification des limites mentionnées dans

les résolutions de tous les conseils provisoires. Il a obtenu, de la part de ces conseils, les renseignements nécessaires pour pouvoir décrire avec précision les limites des circonscriptions électorales scolaires. Par la suite, le Service de la cartographie du Directeur général des élections a dessiné ces limites sur des cartes tout en comparant le résultat obtenu avec les renseignements contenus dans le fichier des voies de circulation par circonscription électorale que le conseil provisoire avait fait parvenir au Directeur général des élections. Au besoin, des corrections ont été apportées au fichier.

Dans 26 cas, la description des limites comportait des lacunes importantes (territoires non mentionnés, chevauchement de limites, limites impossibles à cartographier). Dans tous ces cas, la Commission de la représentation a elle-même divisé le territoire de la commission scolaire nouvelle en circonscriptions électorales. Sa division respecte en tous points la volonté du conseil provisoire et tient compte, dans la mesure du possible, du principe de la représentation effective des électeurs et de la délimitation des commissions scolaires existantes.

2.2.2 Résolutions en retard

Certains conseils provisoires n'ont pas adopté la résolution concernant les circonscriptions électorales scolaires avant le 1^{er} février ou ne l'ont pas fait parvenir au Directeur général des élections avant le 4 février, comme la loi le prévoit. La plupart des cas s'expliquent par le verglas qui, dans plusieurs régions du Québec, a ralenti toutes les activités durant le mois de janvier 1998.

Les décisions de la Commission quant à la division du territoire en circonscriptions scolaires ont été, encore une fois, conformes en tous points à la volonté des conseils provisoires visés. La Commission a pris ses décisions après s'être assurée du respect des critères de découpage mentionnés dans la loi.

2.2.3 Absence de résolution ou opposition

La Commission s'est rendue à Mont-Joli (20 février 1998) et à Saint-Félicien (25 février 1998) pour entendre respectivement les membres des conseils provisoires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées et de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets au sujet de la division en circonscriptions électorales. Dans le même but, elle a aussi rencontré, le 26 février 1998, les membres du conseil provisoire de la Commission scolaire de Montréal et les personnes qui ont travaillé à la préparation de la délimitation des circonscriptions électorales adoptée par ce conseil provisoire. Ensuite, elle a analysé tous les documents qui lui avaient été soumis et étudié les commentaires entendus au cours des rencontres de Mont-Joli, de Saint-Félicien et de Montréal.

La Commission devait diviser le territoire des trois commissions scolaires nouvelles en circonscriptions électorales en tenant compte, dans la mesure du possible, du principe de la représentation effective des électeurs et de la délimitation des circonscriptions électorales existantes. Ces deux exigences légales présentaient chacune des difficultés. Quant aux limites des circonscriptions scolaires existantes, il fallait faire un choix entre celles des commissions scolaires catholiques et celles des commissions scolaires protestantes puisqu'il n'était que rarement possible d'utiliser les deux sur le territoire d'une commission scolaire nouvelle.

En ce qui concerne la représentation effective des électeurs, la principale difficulté était l'absence de données officielles sur le nombre d'électeurs de chacune des trois commissions scolaires nouvelles. La Commission avait à sa disposition les données de la liste électorale permanente du Directeur général des élections; mais celle-ci ne contenait aucune indication sur l'appartenance des électeurs à une commission scolaire anglophone ou francophone. En outre, la plupart des électeurs inscrits sur la liste électorale permanente avaient la possibilité de choisir ultérieurement de voter soit à la commission scolaire anglophone, soit à la commission scolaire francophone.

Malgré toute l'incertitude entourant le nombre d'électeurs dans chacune des trois commissions scolaires nouvelles, et particulièrement dans celle de

Montréal, la Commission devait utiliser des chiffres aussi exacts que possible afin de pouvoir mettre en pratique le principe de la représentation effective des électeurs.

Après étude des données de Statistique Canada concernant la langue maternelle et la langue parlée à la maison, la Commission a retenu le concept de minorité de langue officielle. Ce concept est utilisé par la *Loi sur les langues officielles* et par Statistique Canada pour estimer la taille de la minorité francophone ou anglophone d'une province.

En se servant des données de la liste électorale permanente et de celles sur la minorité de langue officielle provenant du recensement de Statistique Canada de 1996, la Commission a établi le nombre d'électeurs pour chacune des trois commissions scolaires nouvelles. Elle a en outre tenu compte de la possibilité qu'une partie de la minorité de langue anglaise n'exerce pas son droit de choisir de voter à l'élection des commissaires d'une commission scolaire anglophone et de la possibilité que le nombre de personnes n'exerçant pas ce droit augmente en fonction de la dispersion de cette minorité.

Ayant ainsi dégagé les grandes orientations du travail, la Commission a chargé le Service de la division territoriale d'élaborer des hypothèses de division en circonscriptions électorales. Celui-ci s'est acquitté de sa tâche en ayant recours à la géomatique, notamment dans le cas de la Commission scolaire de Montréal où le volume de données à traiter était considérable.

Après avoir analysé les hypothèses produites par le Service de la division territoriale, la Commission, à sa réunion du 13 mars 1998, a divisé le territoire des trois commissions scolaires nouvelles mentionnées plus haut, soit des Monts-et-Marées, du Pays-des-Bleuets et de Montréal, en circonscriptions électorales.

3. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

3.1 Responsabilités

La Commission de la représentation est responsable de l'application de certaines dispositions légales touchant la division des municipalités en districts électoraux.

Actuellement, 261 municipalités du Québec sont assujetties au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et divisées en districts électoraux. Les tableaux II et III en donnent la liste complète respectivement en ordre alphabétique et en ordre numérique. Les municipalités de 20 000 habitants ou plus sont obligatoirement soumises à la procédure de division en districts électoraux, tandis que celles de moins de 20 000 habitants peuvent s'y soumettre volontairement.

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* confie à la Commission le soin :

- d'approuver tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district est supérieur ou inférieur de plus de 15 p. 100 (dans les municipalités de 20 000 habitants ou plus) ou de 25 p. 100 (dans les autres municipalités) au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts;
- de diviser en districts électoraux un territoire municipal advenant que le conseil de la municipalité ne se soumette pas aux exigences de la loi;
- de mettre en vigueur un règlement de délimitation en districts électoraux à défaut d'agir d'une municipalité.

Dans le présent chapitre, les activités de la Commission sur la scène municipale se rapportent exclusivement à l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et englobent la période du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre de la même année.

La Commission constate qu'il existe une excellente collaboration avec les responsables municipaux. Elle tient à souligner la qualité des règlements qui lui sont soumis pour étude ou approbation, selon le cas.

3.2 Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus

Au total, 22 municipalités dont la population au 1^{er} janvier 1997 était égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient, au plus tard le 31 mai 1997, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 1998.

Le tableau IV présente les données numériques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont eu à franchir avant la mise en vigueur de leur règlement de division sont exposées au tableau V.

Les règlements de division en districts électoraux des municipalités de Baie-Comeau, Boisbriand, Boucherville, Brossard, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Longueuil, Pointe-Claire, Rimouski, Rouyn-Noranda, Saint-Georges et Saint-Lambert n'ont suscité aucune opposition et n'incluaient aucun district dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 p. 100 à la moyenne des électeurs par district. Après avoir examiné le tout, la Commission a avisé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Pour leur part, les municipalités de Montréal, Montréal-Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Shawinigan, Sherbrooke, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest ont adopté des règlements comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 p. 100 à la moyenne des électeurs par district. Ces règlements n'ont suscité aucune opposition. Après étude, la Commission les a approuvés.

Dans le cas de la ville de Lévis, la Commission a refusé d'approuver le règlement de division en districts électoraux. Ce règlement comportait un district d'exception. Le 15 décembre, la Ville de Lévis adoptait un nouveau règlement divisant son territoire en districts électoraux et ne comportant aucun district d'exception. Après avoir examiné le tout, la Commission a avisé la Ville de Lévis qu'elle pouvait mettre son règlement en vigueur.

3.3 Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants

Durant l'année 1997, 54 municipalités dont la population était inférieure à 20 000 habitants ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 1998. Le tableau VI présente des données numériques relatives à ces municipalités. Le tableau VII comprend la description des différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités.

Dans l'ensemble, 46 municipalités ont adopté un règlement divisant leur territoire en districts électoraux et ne comprenant pas de district d'exception (voir tableau VI). Après avoir examiné le tout, la Commission a avisé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

De leur côté, les municipalités de Deux-Montagnes, Le Gardeur, L'Épiphanie, Omerville, Saint-Antoine, Sainte-Catherine, Saint-Luc et Saint-Nazaire ont adopté un règlement comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 25 p. 100 à la moyenne des électeurs par district. Aucun de ces règlements n'a suscité de l'opposition.

Après étude, la Commission a approuvé le règlement de chacune de ces municipalités. Par la suite, elle les a avisées qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur conformément à la loi.

Dans le cas de la municipalité de Saint-Fulgence, la Commission a refusé d'approuver le règlement de division en districts électoraux. Celui-ci comportait quatre districts d'exception. Le 2 septembre, la Municipalité de Saint-Fulgence adoptait un nouveau règlement divisant son territoire en districts électoraux et ne comportant aucun district dont le nombre d'électeurs fut supérieur ou inférieur de plus de 25 p. 100 à la moyenne des électeurs par district. Après avoir examiné le tout, la Commission a avisé la Municipalité de Saint-Fulgence qu'elle pouvait mettre son règlement en vigueur conformément à la loi.

3.4 Soutien aux responsables municipaux

La Commission de la représentation met à la disposition des dirigeants et des administrateurs municipaux différents documents à caractère technique traitant de l'application de la loi. Au cours de l'année, le personnel du Directeur général des élections travaillant pour la Commission a préparé près de 1300 envois aux municipalités comprenant des documents à caractère technique et des lettres concernant la division du territoire municipal en districts électoraux. Aussi, les membres du Service de la division territoriale ont tenu 33 rencontres d'information dans autant de municipalités et ont fait plus de 1700 appels téléphoniques auprès des responsables municipaux pour les aider dans l'application de la loi.

De plus, ils ont participé, au nom de la Commission de la représentation, à des congrès de dirigeants et d'administrateurs municipaux. Ils ont alors établi des contacts avec un total de 2000 congressistes en fournissant de l'information et des documents relatifs à la division en districts électoraux.

Tableaux

Tableau I

Rapport financier

Dépenses de la Commission de la représentation pour l'exercice 1997-1998

(supercatégories et catégories)

Type de dépense	<u>Élément</u> <u>2</u>
Fonctionnement	
3. Communication	12 164,65 \$
4. Services	29 667,01 \$
6. Loyers	75,00 \$
7. Fournitures	31,00 \$
Total	41 937,66 \$

Tableau II

Municipalités divisées en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 1997 ²	Municipalité ¹	Population 1997 ²		
1	Albanel, m	2 567	36	Cleveland, ct	1 659
2	Alma, v	26 467	37	Cloridorme, ct	1 184
3	Amherst, ct	1 029	38	Compton, m	2 159
4	Amqui, v	6 467	39	Contrecoeur, v	5 891
5	Anjou, v	37 700	40	Coteau-du-Lac, m	4 559
6	Ascot, m	8 662	41	Côte-Saint-Luc, c	30 890
7	Aylmer, v	34 927	42	Delisle, m	4 372
8	Baie-Comeau, v	26 905	43	Des Ruisseaux, m	4 630
9	Baie-Saint-Paul, v	7 398	44	Deux-Montagnes, v	14 481
10	Beauport, v	72 259	45	Dollard-des-Ormeaux, v	47 538
11	Bellefeuille, v	11 780	46	Drummondville, v	45 554
12	Beloeil, v	19 609	47	Dunham, v	3 374
13	Berthierville, v	4 183	48	East Broughton, m	2 526
14	Black Lake, v	4 552	49	Farnham, v	6 428
15	Blainville, v	24 758	50	Fatima, m	3 160
16	Boisbriand, v	23 060	51	Fleurimont, v	15 309
17	Boischatel, m	4 069	52	Frontenac, m	1 399
18	Boucherville, v	36 198	53	Gatineau, v	99 971
19	Bromont, v	3 601	54	Granby, v	45 194
20	Brossard, v	68 414	55	Grande-Île, m	4 309
21	Buckingham, v	11 429	56	Grande-Vallée, p	1 443
22	Cantley, m	4 733	57	Greenfield Park, v	18 637
23	Cap-de-la-Madeleine, v	35 070	58	Havre-aux-Maisons, m	2 259
24	Cap-Rouge, v	14 738	59	Hébertville, m	2 452
25	Carignan, v	5 703	60	Hudson, v	5 249
26	Chambly, v	16 834	61	Hull, v	65 764
27	Charlemagne, v	6 379	62	Joliette, v	18 308
28	Charlesbourg, v	73 962	63	Jonquière, v	59 734
29	Charny, v	11 081	64	Kirkland, v	17 725
30	Châteauguay, v	42 246	65	La Baie, v	21 647
31	Chelsea, m	5 451	66	L'Acadie, m	5 356
32	Chertsey, m	3 133	67	Lachenaie, v	16 875
33	Chibougamau, v	8 978	68	Lachine, v	35 729
34	Chicoutimi, v	64 616	69	Lac-Kénogami, m	1 418
35	Clermont, v	3 450	70	Lac-Mégantic, v	5 941

Municipalité ¹		Population 1997 ²	Municipalité ¹		Population 1997 ²
71	Lac-Saint-Charles, v	7 858	112	Nantes, m	1 272
72	Lac-Saint-Joseph, v	151	113	Newport, m	2 208
73	Lafontaine, v	8 056	114	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	5 841
74	La Malbaie—Pointe-au-Pic v	5 009	115	Notre-Dame-des-Prairies, m	6 803
75	L'Ancienne-Lorette, v	15 929	116	Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	4 801
76	L'Ange-Gardien, m	3 014	117	Omerville, vl	1 934
77	La Pêche, m	6 265	118	Otterburn Park, v	6 402
78	La Plaine, v	11 840	119	Outremont, v	23 237
79	La Prairie, v	15 839	120	Pabos, m	1 508
80	LaSalle, v	74 777	121	Pabos Mills, m	1 595
81	L'Assomption, v	12 341	122	Percé, v	4 120
82	Laterrière, v	4 836	123	Pierrefonds, v	49 377
83	La Tuque, v	13 211	124	Pintendre, m	5 696
84	Laval, v	335 009	125	Plessisville, p	2 768
85	Le Bic, m	3 190	126	Plessisville, v	7 151
86	Le Gardeur, v	15 743	127	Pointe-au-Père, v	4 197
87	L'Épiphanie, v	3 954	128	Pointe-aux-Outardes, vl	1 148
88	Les Cèdres, m	4 168	129	Pointe-Calumet, m	4 977
89	Les Coteaux, m	2 837	130	Pointe-Claire, v	28 014
90	L'Étang-du-Nord, m	3 099	131	Pointe-du-Lac, m	5 950
91	Lévis, v	42 635	132	Pointe-Lebel, vl	1 877
92	L'Île-Bizard, v	11 499	133	Pontiac, m	4 819
93	L'Île-Perrot, v	8 759	134	Port-Daniel, m	1 845
94	Longueuil, v	137 134	135	Prévost, m	6 585
95	Lyster, m	1 790	136	Princeville, v	4 028
96	Magog, ct	4 745	137	Québec, v	175 039
97	Magog, v	14 669	138	Ragueneau, p	1 779
98	Maple Grove, v	2 511	139	Rawdon, vl	3 561
99	Marieville, v	5 426	140	Repentigny, v	56 555
100	Mascouche, v	28 913	141	Rimouski, v	32 397
101	Masson-Angers, v	6 229	142	Rimouski-Est, vl	2 246
102	Matane, v	12 725	143	Robertsonville, vl	1 877
103	McMasterville, m	3 908	144	Rock Forest, v	15 119
104	Mercier, v	8 723	145	Rouyn-Noranda, v	30 545
105	Mirabel, v	19 980	146	Saint-Ambroise, m	3 696
106	Mont-Laurier, v	8 177	147	Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 304
107	Montcalm, m	401	148	Sainte-Anne-de-Bellevue, v	4 083
108	Montmagny, v	11 830	149	Sainte-Anne-des-Monts, v	5 616
109	Montréal, v	1 030 678	150	Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 955
110	Montréal-Nord, v	86 641	151	Saint-Antoine, v	11 190
111	Mont-Saint-Hilaire, v	12 995	152	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	3 320

Municipalité ¹		Population 1997 ²	Municipalité ¹		Population 1997 ²
153	Saint-Antonin, p	3 349	194	Saint-Henri, m	3 954
154	Saint-Athanase, p	6 771	195	Saint-Henri-de-Taillon, m	730
155	Saint-Augustin-de-Desmaures, m	13 249	196	Saint-Honoré, m	3 908
156	Sainte-Blandine, p	2 036	197	Saint-Hubert, v	78 171
157	Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 051	198	Saint-Hyacinthe, v	41 063
158	Saint-Bruno, m	2 681	199	Saint-Jean-Chrysostome, v	13 764
159	Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 101	200	Saint-Jean-sur-Richelieu, v	39 724
160	Saint-Bruno-de-Montarville, v	25 259	201	Saint-Jérôme, v	25 574
161	Saint-Calixte, m	4 365	202	Saint-Joseph-du-Lac, m	4 788
162	Sainte-Catherine, v	10 399	203	Sainte-Julie, v	22 097
163	Saint-Césaire, v	3 057	204	Sainte-Julienne, p	6 629
164	Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 181	205	Sainte-Justine, m	1 932
165	Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 872	206	Saint-Lambert, v	22 148
166	Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 236	207	Saint-Laurent, v	73 358
167	Sainte-Claire, m	3 128	208	Saint-Lazare, p	9 846
168	Saint-Claude, m	984	209	Saint-Léonard, v	74 083
169	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 606	210	Saint-Lin, m	7 798
170	Saint-Constant, v	19 535	211	Saint-Louis-de-France, v	7 016
171	Saint-Damien, p	1 624	212	Saint-Luc, v	15 856
172	Saint-Donat, m	3 176	213	Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 311
173	Saint-Élie-d'Orford, m	5 046	214	Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 028
174	Saint-Émile, v	7 231	215	Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 232
175	Saint-Esprit, p	2 075	216	Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 060
176	Saint-Étienne-de-Beaumont, p	2 025	217	Saint-Maurice, p	2 283
177	Saint-Étienne-de-Lauzon, m	7 734	218	Sainte-Mélanie, m	2 399
178	Saint-Eustache, v	41 409	219	Saint-Michel, p	2 227
179	Saint-Fabien, p	1 910	220	Saint-Nazaire, m	2 063
180	Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 395	221	Saint-Nicéphore, m	8 537
181	Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 092	222	Saint-Nicolas, v	15 615
182	Saint-Fidèle, m	1 014	223	Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	3 272
183	Sainte-Foy, v	74 328	224	Saint-Pierre, v	5 035
184	Saint-François-de-Pabos, m	782	225	Saint-Placide, m	1 539
185	Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	1 890	226	Saint-Rédempteur, v	6 341
186	Saint-Fulgence, m	2 237	227	Saint-Rémi, v	6 070
187	Saint-Gabriel, v	2 946	228	Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 304
188	Saint-Gabriel-Lalemant, m	953	229	Saint-Romuald, v	10 637
189	Saint-Gédéon, m	1 839	230	Sainte-Rosalie, p	1 646
190	Sainte-Genève-de-Berthier, p	2 458	231	Sainte-Rosalie, vl	3 908
191	Saint-Georges, v	20 043	232	Sainte-Sophie, m	8 067
192	Saint-Gérard-Majella, p	3 675	233	Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 643
193	Saint-Germain-de-Grantham, m	1 014	234	Sainte-Thérèse, v	26 373

Municipalité ¹	Population 1997 ²
235	Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m 1 309
236	Saint-Thomas, m 2 978
237	Saint-Timothée, v 8 572
238	Saint-Zotique, vl 2 733
239	Salaberry-de-Valleyfield, v 28 516
240	Sept-Îles, v 25 683
241	Shawinigan, v 20 723
242	Shawinigan-Sud, v 12 038
243	Sherbrooke, v 79 432
244	Shipshaw, m 2 851
245	Sorel, v 24 964
246	Terrebonne, v 44 425
247	Thetford Mines, v 18 669
248	Tracy, v 13 568
249	Tremblay, ct 3 645
250	Trois-Rivières, v 51 412
251	Trois-Rivières-Ouest, v 20 887
252	Val-Bélair, v 17 951
253	Val-des-Monts, m 5 943
254	Val-d'Or, v 24 476
255	Vanier, v 11 321
256	Varenes, v 15 809
257	Vaudreuil-Dorion, v 18 595
258	Verchères, m 5 125
259	Verdun, v 62 112
260	Victoriaville, v 38 191
261	Westmount, v 20 506

Municipalités de 20 000 habitants ou plus: 61

Municipalités de moins de 20 000 habitants: 200

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 1997.

2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 128^e année, 31 décembre 1996, n^o 54.

Tableau III

Municipalités divisées en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 1997 ²	Municipalité ¹	Population 1997 ²		
1	Lac-Saint-Joseph, v	151	35	Sainte-Justine, m	1 932
2	Montcalm, m	401	36	Omerville, vl	1 934
3	Saint-Henri-de-Taillon, m	730	37	Saint-Étienne-de-Beaumont, p	2 025
4	Saint-François-de-Pabos, m	782	38	Sainte-Blandine, p	2 036
5	Saint-Gabriel-Lalemant, m	953	39	Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 060
6	Saint-Claude, m	984	40	Saint-Nazaire, m	2 063
7	Saint-Fidèle, m	1 014	41	Saint-Esprit, p	2 075
8	Saint-Germain-de-Grantham, m	1 014	42	Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 092
9	Amherst, ct	1 029	43	Compton, m	2 159
10	Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 101	44	Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 181
11	Pointe-aux-Outardes, vl	1 148	45	Newport, m	2 208
12	Cloridorme, ct	1 184	46	Saint-Michel, p	2 227
13	Nantes, m	1 272	47	Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 236
14	Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 309	48	Saint-Fulgence, m	2 237
15	Frontenac, m	1 399	49	Rimouski-Est, vl	2 246
16	Lac-Kénogami, m	1 418	50	Havre-aux-Maisons, m	2 259
17	Grande-Vallée, p	1 443	51	Saint-Maurice, p	2 283
18	Pabos, m	1 508	52	Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 311
19	Saint-Placide, m	1 539	53	Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 395
20	Pabos Mills, m	1 595	54	Sainte-Mélanie, m	2 399
21	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 606	55	Hébertville, m	2 452
22	Saint-Damien, p	1 624	56	Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 458
23	Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 643	57	Maple Grove, v	2 511
24	Sainte-Rosalie, p	1 646	58	East Broughton, m	2 526
25	Cleveland, ct	1 659	59	Albanel, m	2 567
26	Ragueneau, p	1 779	60	Saint-Bruno, m	2 681
27	Lyster, m	1 790	61	Saint-Zotique, vl	2 733
28	Saint-Gédéon, m	1 839	62	Plessisville, p	2 768
29	Port-Daniel, m	1 845	63	Les Coteaux, m	2 837
30	Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 872	64	Shipsaw, m	2 851
31	Pointe-Lebel, vl	1 877	65	Saint-Gabriel, v	2 946
32	Robertsonville, vl	1 877	66	Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 955
33	Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	1 890	67	Saint-Thomas, m	2 978
34	Saint-Fabien, p	1 910	68	L'Ange-Gardien, m	3 014

Municipalité ¹		Population 1997 ²	Municipalité ¹		Population 1997 ²
69	Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 051	110	Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	4 801
70	Saint-Césaire, v	3 057	111	Pontiac, m	4 819
71	L'Étang-du-Nord, m	3 099	112	Laterrière, v	4 836
72	Sainte-Claire, m	3 128	113	Pointe-Calumet, m	4 977
73	Chertsey, m	3 133	114	La Malbaie—Pointe-au-Pic, v	5 009
74	Fatima, m	3 160	115	Saint-Pierre, v	5 035
75	Saint-Donat, m	3 176	116	Saint-Élie-d'Orford, m	5 046
76	Le Bic, m	3 190	117	Verchères, m	5 125
77	Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	3 272	118	Hudson, v	5 249
78	Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 304	119	L'Acadie, m	5 356
79	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	3 320	120	Marieville, v	5 426
80	Saint-Antonin, p	3 349	121	Chelsea, m	5 451
81	Dunham, v	3 374	122	Sainte-Anne-des-Monts, v	5 616
82	Clermont, v	3 450	123	Pintendre, m	5 696
83	Rawdon, vl	3 561	124	Carignan, v	5 703
84	Bromont, v	3 601	125	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	5 841
85	Tremblay, ct	3 645	126	Contrecoeur, v	5 891
86	Saint-Gérard-Majella, p	3 675	127	Lac-Mégantic, v	5 941
87	Saint-Ambroise, m	3 696	128	Val-des-Monts, m	5 943
88	McMasterville, m	3 908	129	Pointe-du-Lac, m	5 950
89	Saint-Honoré, m	3 908	130	Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 028
90	Sainte-Rosalie, vl	3 908	131	Saint-Rémi, v	6 070
91	L'Épiphanie, v	3 954	132	Masson-Angers, v	6 229
92	Saint-Henri, m	3 954	133	La Pêche, m	6 265
93	Princeville, v	4 028	134	Saint-Rédempteur, v	6 341
94	Boischatel, m	4 069	135	Charlemagne, v	6 379
95	Sainte-Anne-de-Bellevue, v	4 083	136	Otterburn Park, v	6 402
96	Percé, v	4 120	137	Farnham, v	6 428
97	Les Cèdres, m	4 168	138	Amqui, v	6 467
98	Berthierville, v	4 183	139	Prévost, m	6 585
99	Pointe-au-Père, v	4 197	140	Sainte-Julienne, p	6 629
100	Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 304	141	Saint-Athanase, p	6 771
101	Grande-Île, m	4 309	142	Notre-Dame-des-Prairies, m	6 803
102	Saint-Calixte, m	4 365	143	Saint-Louis-de-France, v	7 016
103	Delisle, m	4 372	144	Plessisville, v	7 151
104	Black Lake, v	4 552	145	Saint-Émile, v	7 231
105	Coteau-du-Lac, m	4 559	146	Baie-Saint-Paul, v	7 398
106	Des Ruisseaux, m	4 630	147	Saint-Étienne-de-Lauzon, m	7 734
107	Cantley, m	4 733	148	Saint-Lin, m	7 798
108	Magog, ct	4 745	149	Lac-Saint-Charles, v	7 858
109	Saint-Joseph-du-Lac, m	4 788	150	Lafontaine, v	8 056

Municipalité ¹	Population 1997 ²	Municipalité ¹	Population 1997 ²		
151	Sainte-Sophie, m	8 067	192	Kirkland, v	17 725
152	Mont-Laurier, v	8 177	193	Val-Bélair, v	17 951
153	Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 232	194	Joliette, v	18 308
154	Saint-Nicéphore, m	8 537	195	Vaudreuil-Dorion, v	18 595
155	Saint-Timothée, v	8 572	196	Greenfield Park, v	18 637
156	Ascot, m	8 662	197	Thetford Mines, v	18 669
157	Mercier, v	8 723	198	Saint-Constant, v	19 535
158	L'Île-Perrot, v	8 759	199	Beloeil, v	19 609
159	Chibougamau, v	8 978	200	Mirabel, v	19 980
160	Saint-Lazare, p	9 846	201	Saint-Georges, v	20 043
161	Sainte-Catherine, v	10 399	202	Westmount, v	20 506
162	Saint-Romuald, v	10 637	203	Shawinigan, v	20 723
163	Charny, v	11 081	204	Trois-Rivières-Ouest, v	20 887
164	Saint-Antoine, v	11 190	205	La Baie, v	21 647
165	Vanier, v	11 321	206	Sainte-Julie, v	22 097
166	Buckingham, v	11 429	207	Saint-Lambert, v	22 148
167	L'Île-Bizard, v	11 499	208	Boisbriand, v	23 060
168	Bellefeuille, v	11 780	209	Outremont, v	23 237
169	Montmagny, v	11 830	210	Val-d'Or, v	24 476
170	La Plaine, v	11 840	211	Blainville, v	24 758
171	Shawinigan-Sud, v	12 038	212	Sorel, v	24 964
172	L'Assomption, v	12 341	213	Saint-Bruno-de-Montarville, v	25 259
173	Matane, v	12 725	214	Saint-Jérôme, v	25 574
174	Mont-Saint-Hilaire, v	12 995	215	Sept-Îles, v	25 683
175	La Tuque, v	13 211	216	Sainte-Thérèse, v	26 373
176	Saint-Augustin-de-Desmaures, m	13 249	217	Alma, v	26 467
177	Tracy, v	13 568	218	Baie-Comeau, v	26 905
178	Saint-Jean-Chrysostome, v	13 764	219	Pointe-Claire, v	28 014
179	Deux-Montagnes, v	14 481	220	Salaberry-de-Valleyfield, v	28 516
180	Magog, v	14 669	221	Mascouche, v	28 913
181	Cap-Rouge, v	14 738	222	Rouyn-Noranda, v	30 545
182	Rock Forest, v	15 119	223	Côte-Saint-Luc, c	30 890
183	Fleurimont, v	15 309	224	Rimouski, v	32 397
184	Saint-Nicolas, v	15 615	225	Aylmer, v	34 927
185	Le Gardeur, v	15 743	226	Cap-de-la-Madeleine, v	35 070
186	Varenes, v	15 809	227	Lachine, v	35 729
187	La Prairie, v	15 839	228	Boucherville, v	36 198
188	Saint-Luc, v	15 856	229	Anjou, v	37 700
189	L'Ancienne-Lorette, v	15 929	230	Victoriaville, v	38 191
190	Chambly, v	16 834	231	Saint-Jean-sur-Richelieu, v	39 724
191	Lachenaie, v	16 875	232	Saint-Hyacinthe, v	41 063

Municipalité ¹	Population 1997 ²
233	Saint-Eustache, v 41 409
234	Châteauguay, v 42 246
235	Lévis, v 42 635
236	Terrebonne, v 44 425
237	Granby, v 45 194
238	Drummondville, v 45 554
239	Dollard-des-Ormeaux, v 47 538
240	Pierrefonds, v 49 377
241	Trois-Rivières, v 51 412
242	Repentigny, v 56 555
243	Jonquière, v 59 734
244	Verdun, v 62 112
245	Chicoutimi, v 64 616
246	Hull, v 65 764
247	Brossard, v 68 414
248	Beauport, v 72 259
249	Saint-Laurent, v 73 358
250	Charlesbourg, v 73 962
251	Saint-Léonard, v 74 083
252	Sainte-Foy, v 74 328
253	LaSalle, v 74 777
254	Saint-Hubert, v 78 171
255	Sherbrooke, v 79 432
256	Montréal-Nord, v 86 641
257	Gatineau, v 99 971
258	Longueuil, v 137 134
259	Québec, v 175 039
260	Laval, v 335 009
261	Montréal, v 1 030 678

Municipalités de 20 000 habitants ou plus: 61

Municipalités de moins de 20 000 habitants: 200

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 1997.

2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 128^e année, 31 décembre 1996, n^o 54.

Tableau IV

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1998

Données numériques

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts	Nombre moyen d'électeurs ³ électoraux	Nombre de districts d'exception ⁴
Baie-Comeau	26 905	17 736	8	2 217	0
Boisbriand	23 060	17 594	8	2 199	0
Boucherville	36 198	26 042	8	3 255	0
Brossard	68 414	42 477	10	4 248	0
Côte-Saint-Luc	30 890	21 284	8	2 661	0
Dollard-des-Ormeaux	47 538	28 576	8	3 572	0
Lévis	42 635	29 554	10	2 955	0
Longueuil	137 134	96 789	17	5 693	0
Montréal	1 030 678	699 173	51	13 709	7
Montréal-Nord	86 641	57 773	10	5 777	1
Pointe-Claire	28 014	19 082	8	2 385	0
Rimouski	32 397	24 464	8	3 058	0
Rouyn-Noranda	30 545	21 695	8	2 712	0
Saint-Georges	20 043	14 500	8	1 813	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	39 724	26 492	8	3 312	1
Saint-Lambert	22 148	16 398	8	2 050	0
Saint-Laurent	73 358	50 407	14	3 601	2
Saint-Léonard	74 083	50 487	10	5 049	1
Shawinigan	20 723	15 102	8	1 888	1
Sherbrooke	79 432	57 856	12	4 821	1
Trois-Rivières	51 412	34 993	12	2 916	2
Trois-Rivières-Ouest	20 887	16 432	12	1 369	1

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 128^e année, 31 décembre 1996, n° 54.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.

4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau V

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1998

Étapes franchies en 1997

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Baie-Comeau	21 avril			17 mai		
Boisbriand	4 mars			1 ^{er} avril		
Boucherville	1 ^{er} avril			6 mai		
Brossard	10 mars			14 avril		
Côte-Saint-Luc	3 mars			7 avril		
Dollard-des-Ormeaux	8 avril			13 mai		
Lévis	7 avril	non	non	5 mai	non	refusé
	17 novembre			15 décembre		
Longueuil	26 juin			3 septembre		
Montréal	14 avril	15 mai	majeure	26 mai	non	
Montréal-Nord	13 mai			23 juin		
Pointe-Claire	3 février			3 mars		
Rimouski	21 avril			20 mai		
Rouyn-Noranda	12 mai			26 juin		
Saint-Georges	24 février			14 avril		
Saint-Jean-sur-Richelieu	12 mai			3 juin		
Saint-Lambert	17 février			17 mars		
Saint-Laurent	11 mars			8 avril		
Saint-Léonard	4 juillet			26 août		
Shawinigan	7 avril			5 mai		
Sherbrooke	21 avril			20 mai		
Trois-Rivières	7 avril			5 mai		
Trois-Rivières-Ouest	21 avril			20 mai		

Tableau VI

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1998

Données numériques

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Amqui, v	6 467	4 899	6	817	0
Black Lake, v	4 552	3 391	8	424	0
Boischatel, m	4 069	3 147	6	525	0
Bromont, v	3 601	3 395	6	566	0
Charlemagne, v	6 379	3 977	6	663	0
Charny, v	11 081	6 989	6	1 165	0
Chertsey, m	3 133	6 217	6	1 036	0
Clermont, v	3 450	2 441	6	407	0
Deux-Montagnes v	14 481	10 690	6	1 782	1
Greenfield Park, v	18 637	11 399	6	1 900	0
Joliette, v	18 308	13 640	7	1 949	0
Lac-Saint-Charles, v	7 858	6 143	6	1 024	0
Lac-Saint-Joseph, v	151	345	6	58	0
La Malbaie—Pointe-au-Pic, v	5 009	3 870	6	645	0
Laterrière, v	4 836	3 813	6	636	0
Le Gardeur, v	15 743	11 112	6	1 852	2
L'Épiphanie, v	3 954	2 768	6	461	3
Les Cèdres, m	4 168	3 472	6	579	0
Magog, v	14 669	10 507	6	1 751	0
Maple Grove, v	2 511	2 168	6	361	0
Mont-Laurier, v	8 177	5 598	6	933	0
Notre-Dame-des-Prairies, m	6 803	5 317	6	886	0
Omerville, vl	1 934	1 408	6	235	1
Pabos, m	1 508	1 191	6	199	0
Plessisville, p	2 768	2 032	6	339	0
Pointe-aux-Outardes, vl	1 148	1 251	6	209	0
Pontiac, m	4 819	4 445	7	635	0
Port-Daniel, m	1 845	1 613	6	269	0
Ragueneau, p	1 779	1 390	6	232	0
Rimouski-Est, vl	2 246	1 501	6	250	0

Tableau VI (suite)

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Saint-Ambroise, m	3 696	2 647	6	441	0
Sainte-Anne-de-Bellevue, v	4 083	3 490	6	582	0
Saint-Antoine, v	11 190	7 507	6	1 251	1
Saint-Antonin, p	3 349	2 625	6	438	0
Saint-Bruno, m	2 681	1 676	6	279	0
Saint-Calixte, m	4 365	5 725	6	954	0
Sainte-Catherine, v	10 399	8 839	6	1 473	1
Sainte-Claire, m	3 128	2 594	6	432	0
Saint-Étienne-de-Beaumont, p	2 025	1 805	6	301	0
Saint-Fulgence, m	2 237	1 832	6	305	0
Saint-Gabriel, v	2 946	2 407	6	401	0
Saint-Henri-de-Taillon, m	730	766	6	128	0
Saint-Lazare, p	9 846	7 549	6	1 258	0
Saint-Luc, v	15 856	13 033	6	2 172	1
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 232	5 582	6	930	0
Sainte-Mélanie, m	2 399	2 066	6	344	0
Saint-Nazaire, m	2 063	1 536	6	256	4
Saint-Pierre, v	5 035	3 067	6	511	0
Saint-Placide, m	1 539	1 250	6	208	0
Saint-Timothée, v	8 572	5 921	6	987	0
Saint-Zotique, vl	2 733	2 806	6	468	0
Tremblay, ct	3 645	2 555	6	426	0
Val-Bélair, v	17 951	13 808	8	1 726	0
Vaudreuil-Dorion, v	18 595	12 642	6	2 107	0

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 128^e année, 31 décembre 1996, n^o 54.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.

4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau VII

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1998

Étapes franchies en 1997

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Amqui, v	3 février			3 mars		
Black Lake, v	3 février			3 mars		
Boischatel, m	14 avril			5 mai		
Charlemagne, v	5 mai			2 juin		
Charny, v	17 mars			7 avril		
Chertsey, m	17 mars			21 avril		
Clermont, v	10 février			10 mars		
Deux-Montagnes, v	26 août			23 septembre		
Greenfield Park, v	13 février			27 mars		
Joliette, v	17 novembre			15 décembre		
Lac-Saint-Charles, v	17 février			7 avril		
Lac-Saint-Joseph, v	17 février			28 avril		
La Malbaie—Pointe-au-Pic, v	11 août			8 septembre		
Laterrière, v	7 avril			12 mai		
Le Gardeur, v	2 septembre			29 septembre		
L'Épiphanie, v	16 juin			8 juillet		
Les Cèdres, m	8 avril			13 mai		
Magog, v	21 avril			12 mai		
Maple Grove, v	1 ^{er} avril			6 mai		
Mont-Laurier, v	28 janvier			11 mars		
Notre-Dame-des-Prairies, m	17 mars			21 avril		
Omerville, vl	4 août			26 août		
Pabos, m	3 juin			1 ^{er} juillet		
Plessisville, p	3 mars			7 avril		
Pointe-aux-Outardes, vl	14 avril			12 mai		
Pontiac, m	14 octobre			9 décembre		
Port-Daniel, m	7 avril			5 mai		
Ragueneau, p	10 février			10 mars		
Rimouski-Est, vl	3 février			17 mars		

Tableau VII (suite)

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Saint-Ambroise, m	17 février			17 mars		
Sainte-Anne-de-Bellevue, v	14 avril			12 mai		
Saint-Antoine, v	10 mars			12 mai		
Saint-Antonin, p	7 avril			5 mai		
Saint-Bruno, m	20 janvier			3 mars		
Saint-Calixte, m	20 octobre			17 novembre		
Sainte-Catherine, v	8 avril			13 mai		
Sainte-Claire, v	3 mars			7 avril		
Saint-Étienne-de-Beaumont, p	7 avril			5 mai		
Saint-Fulgence, m	6 janvier	non	non	3 février	non	refusé
	4 août			2 septembre		
Saint-Gabriel, v	7 avril			5 mai		
Saint-Henri-de-Taillon, m	3 mars			7 avril		
Saint-Lazare, p	7 avril			5 mai		
Saint-Luc, v	7 avril			5 mai		
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	9 avril			28 mai		
Sainte-Mélanie, m	10 mars			28 avril		
Saint-Nazaire, m	3 mars			21 avril		
Saint-Pierre, v	13 mai			10 juin		
Saint-Placide, m	3 mars			7 avril		
Saint-Timothée, v	15 avril			13 mai		
Saint-Zotique, vl	1 ^{er} avril			6 mai		
Tremblay, ct	21 avril			20 mai		
Val-Bélair, v	16 septembre			6 octobre		
Vaudreuil-Dorion, v	14 avril			12 mai		



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC



DGE-6327(98-09)